



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2023 ;

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Monsieur Gérard LABORDERIE, agissant en vertu d'une délibération du 20 février 2023 ;

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le comité technique du 18 novembre 2022 relatif à la création de la direction de la transformation ;

Vu l'accord des agents sur les termes de la convention ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) d'un agent de la Ville à raison de 50% d'un temps complet. Cette mise à disposition est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : Nature des activités

L'agent est mis à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de chargé de suivi événementiel et gestion logistique. A ce titre, elle sera en charge de préparer et organiser la logistique des rencontres internes (réservation de salles, recherche de prestataires, demande de devis et relations avec les fournisseurs...)

Article 3 : Conditions d'emploi

Les conditions de travail de l'agent sont fixées par la Ville de Niort.

L'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail égale au mi-temps, les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'origine qui en informe la collectivité d'accueil.

La collectivité d'origine prend également les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 4 : Rémunération

La mise à disposition s'effectuera à titre onéreux.

La Ville de Niort continuera à verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'agent sera indemnisé par la CAN des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

Article 5 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la collectivité d'origine,
- de la collectivité d'accueil,
- du fonctionnaire mis à disposition,

Dans ces conditions, le préavis sera de 2 mois à compter de la réception de la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8

La présente convention sera notifiée à l'organisme d'accueil, à l'intéressé et transmise au contrôle de légalité accompagnée des arrêtés de mise à disposition. Une ampliation sera adressée au Trésorier Principal.

Fait à NIORT, le

Pour la Ville de Niort
L'Adjointe déléguée

Pour La Communauté d'Agglomération du
Niortais
Le Vice-Président

Anne-Lydie LARRIBAU

Gérard LABORDERIE